

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

12 SEPTEMBRE 2019

R A A SPECIAL N° 72

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

LE PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES D ARMOR

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2019 est donnée à M.ROBBE Jean-Yves, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LANNION.

Délégation de signature en date du 9 septembre 2019 est donnée à M.JARRET Marc, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PAIMPOL.

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire est accordée par M.VALENTIN, administrateur des Finances Publiques - pouvoir adjudicateur

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire est accordée par M.VALENTIN, administrateur des Finances Publiques pour la validation des frais de déplacement dans chorus DT

Délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2019 en matière de contentieux et gracieux fiscaux est accordée par le Directeur à l'échelon départemental de renfort

Délégation générale de signature en date du 1^{er} septembre 2019 est accordée par le Directeur aux responsables du pôle pilotage et ressources, du secteur public local et de la division état

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

Décision en date du 10 septembre 2019 portant subdélégation de signature à M.Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor
(Compétences du préfet du département)

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LANNION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mr ROBBE Jean-Yves**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LANNION, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

THEVENON Brigitte	BLANCHARD Monique	GOURIOU Dominique
CREURER Joël	DELIN Léonie	MARTIN Thierry

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE CORGUILLE Julie	PRIGENT Anne	LE BRAS Anne Marie
GUENO Philippe	GROUAZEL David	CHATENET Christelle
EVEN Léna	CLAIRET Philippe	LE LAOUENAN Virginie
GUENGANT Bruno	LOUVARD Rémy	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KERVOILLARD Yannick	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
MARTIN Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
MAROUS ROPARS Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
COJEAN Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
BAOUSSON Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

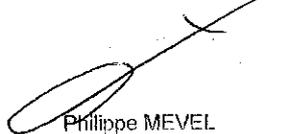
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURTOIS Claudine	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A LANNION le 1^{er} septembre 2019

Le Comptable

Le Chef de Service Comptable

Philippe MEVEL

Responsable du service des impôts des particuliers,



Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAIMPOL

Avenue du Doyen Gabriel le Bras

BP 242

22504 PAIMPOL CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PAIMPOL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Paimpol

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. JARRET Marc, inspecteur**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Paimpol, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Sommier Claudine	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3 mois et 2.000€</i>
Kersual Valérie	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 2.000€</i>
Le Touze Maryvonne	<i>Contrôleur principal</i>	<i>3mois et 2.000€</i>
Ploix Sylvain	<i>Contrôleur</i>	<i>3 mois et 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A PAIMPOL, le 09 septembre 2019
La comptable,

Frédérique HAMEL,
Inspectrice principale



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 décembre 2018 seront exercées par :

- Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division budget, immobilier et logistique.
- M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, son adjoint sur les missions de la Division budget, immobilier et logistique.
- M. Gilles CLUZAN, Inspecteur des Finances publiques.

Article 2 :

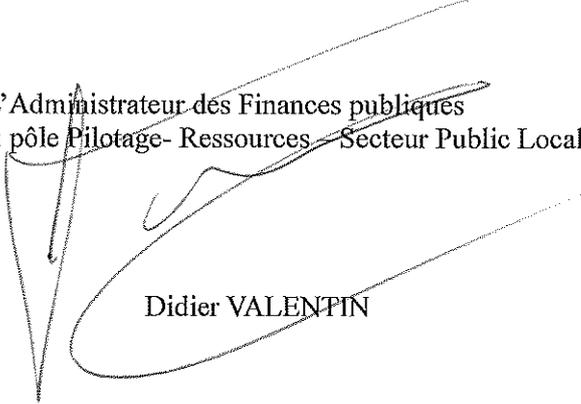
Délégation est accordée à Mme Valérie LEFAUCHEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, à Luc BAZIN, Contrôleur principal des Finances publiques, à Mme Sophie CORMAND, Contrôleuse des Finances publiques, et à Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sur les programmes 156 et 723, gérées dans l'application CHORUS.

Article 3 :

Délégation est également accordée pour signer les contrats de travail des contractuels à :

- M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des ressources humaines - formation ;
- Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage- Ressources – Secteur Public Local



Didier VALENTIN

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques ;
Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Didier VALENTIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

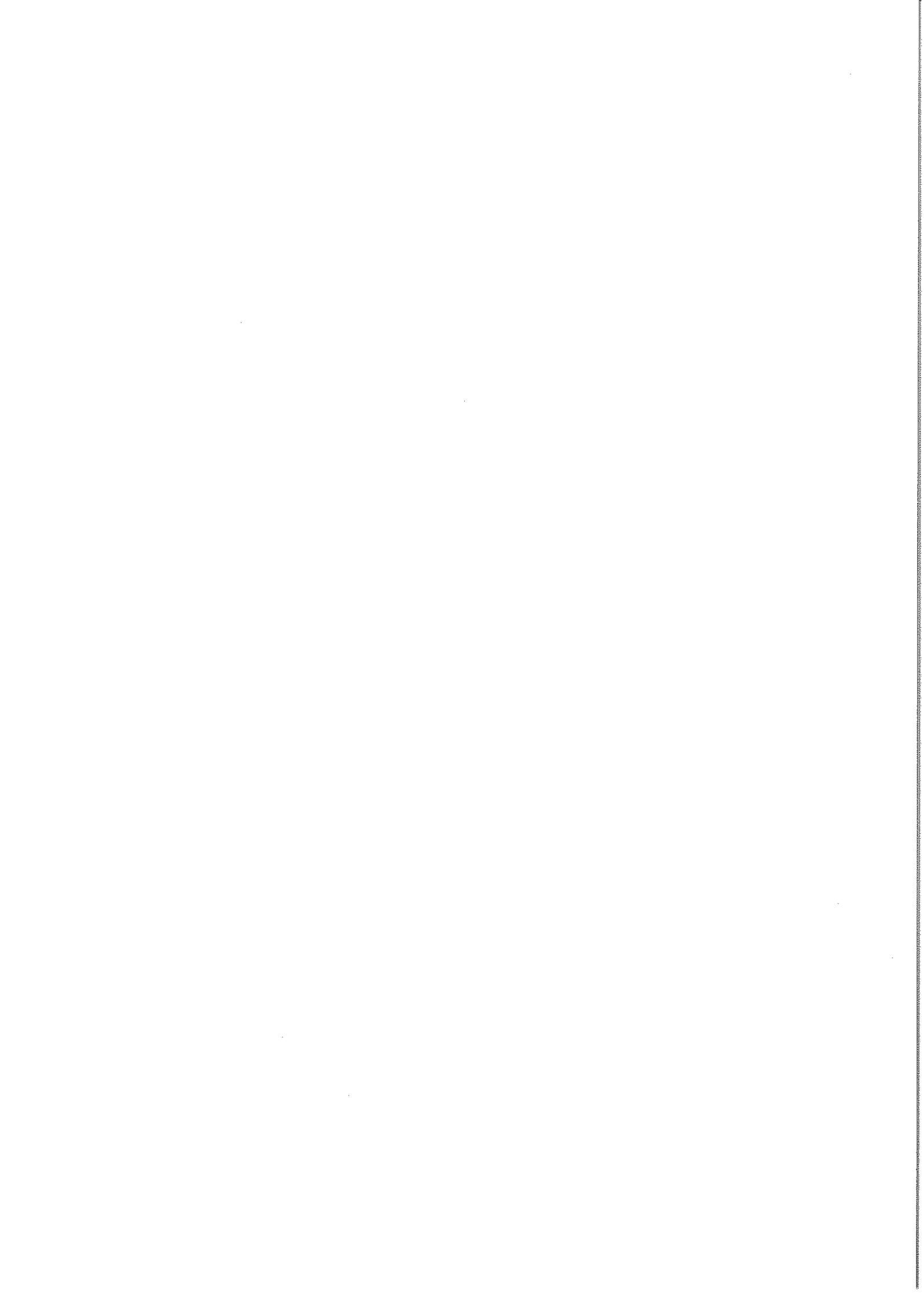
Article 1er :

M. Didier VALENTIN donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- M. Jean-Yves LE GULUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Claudine COSTO, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques
- Mme Catherine GAUDU, agente administrative principale.

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage - Ressources – Secteur Public Local

Didier VALENTIN



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau, ci-dessous, aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AURIERES Laurent	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
CARRE Emmanuelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
RAJOELINA Jimmy	Contrôleur princ.	10 000 €	8 000 €
GUICHARD Agnès	Contrôleuse princ	10 000 €	8 000 €
LE HUEC Delphine	Contrôleuse princ	10 000 €	8 000 €
JOULOU Patricia	Contrôleuse princ.	10 000 €	8 000 €
LE SAUX Christophe	Contrôleur princ.	10 000 €	8 000 €
PERROT Bertrand	Contrôleur princ.	10 000 €	8 000 €
ROULLE Yannick	Contrôleur princ.	10 000 €	8 000 €
HOUVRARD Christophe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE BIGOT Franck	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
REMBUR Ludovic	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GUENNO Alain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
JUDIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
LE LOSTEC Marie-Josée	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €
MEURIC Gilles	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €
BOURSEUL Martine	Agente adm. princ.	2 000 €	2 000 €
GUYOMAR Céline	Agente adm. princ.	2 000 €	2 000 €
ZEBLAH Mehdi	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €
RAULT Elie	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €
BOULIER Agnès	Agente adm. princ.	2 000 €	2 000 €
GODEST Diane	Agente adm. princ.	2 000 €	2 000 €
GUILLEVIN Cédric	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €
GUITON Laurent	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €
LE SAINT Clarisse	Agente adm. princ.	2 000 €	2 000 €
SCHLATTER Alexis	Agent adm. princ.	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL
DIVISION ETAT

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er juin 2018 la date d'installation de M. Christian LE BUHAN dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources – Secteur public local ;
Mme Marylène ALLAIN-MORIN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service - Communication - Budget, Immobilier et Logistique ;
Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines ;
M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des Ressources Humaines et de la Formation ;
Mme Christelle COINTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Etat ;
Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Collectivités Locales ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'L' and 'B' in a cursive script.

Christian LE BUHAN



PREFET DES COTES D'ARMOR

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES,
responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor
(compétences du préfet de département)**

**La directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 26 août 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, à Mme Annie GUYADER, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : dans les limites fixées à l'arrêté du 3 septembre 2019 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor de la Direccte de Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet des Côtes d'Armor les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marc GUEDES, et dans les limites fixées à l'arrêté du 3 septembre 2019 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît LE MASSON, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Sébastien TILLY, directeur adjoint du travail,
- Madame Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail,

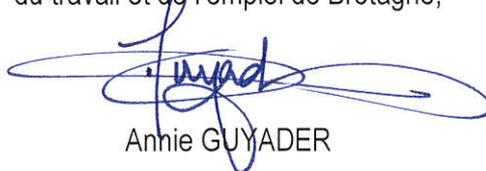
à l'effet de signer au nom du préfet des Côtes d'Armor les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article 4 : la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Cesson-Sévigné, le 10 septembre 2019

La directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Annie GUYADER